

CIRCULAIRE N° 031 / 2025/MEPS/CAB/SG
relative au renforcement de l'encadrement pédagogique de proximité des enseignants

à l'attention de :

- Madame et Messieurs les directeurs régionaux de l'éducation ;
- Mesdames et Messieurs les chefs d'inspection
- Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale ;
- Mesdames et Messieurs les conseillers pédagogiques ;
- Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement et directeurs d'école ;
- Mesdames et Messieurs les enseignants,

Dans la perspective de la consolidation des acquis pédagogiques et de l'amélioration constante de la qualité des apprentissages, je porte à votre connaissance que les activités de l'année scolaire 2025-2026 seront marquées par un accent particulier sur **le renforcement de l'encadrement pédagogique de proximité.**

Cette orientation vise à instaurer un suivi régulier et constructif des enseignants en considérant l'encadrement de proximité comme un levier central de la qualité des enseignements/apprentissages.

Par conséquent, le suivi effectif et assidu du personnel d'encadrement et des chefs d'établissement dans les classes **n'est plus une option mais une exigence institutionnelle.** Leur mission consiste à **observer les pratiques pédagogiques, conseiller et suivre les progrès pédagogiques des enseignants.** Les rapports issus de ces visites doivent être versés aux dossiers administratifs et pédagogiques. Ils constitueront une base objective d'évaluation des performances des enseignants.

Le chef d'établissement, premier responsable de l'encadrement pédagogique doit résolument s'inscrire dans cette dynamique et assurer pleinement cette responsabilité qui lui incombe.

1. Critères d'appréciation de l'encadrement pédagogique

La qualité et la régularité de l'encadrement seront appréciées à la lueur des critères suivants :

- l'exploitation effective des **documents pédagogiques** (cahiers de texte, cahiers de roulement, cahiers d'activités et d'exercices, cahiers de cours, fiches pédagogiques, etc.) ;
- le remplissage régulier du **cahier de visites**, attestant du passage effectif des encadreurs (inspecteurs et conseillers pédagogiques) ;
- l'utilisation systématique du **cahier de suivi pédagogique** par le chef d'établissement pour consigner les observations et recommandations ;

- l'élaboration de rapports trimestriels par le chef d'établissement, présentant les pratiques observées et mentionnant clairement des suggestions opérationnelles à l'intention de l'inspecteur ;
- le respect des orientations pédagogiques données lors des entretiens et réunions pédagogiques.

2. Dispositions pratiques et cadre de mise en œuvre

Il est indispensable, pour ce faire, de :

- mettre en place un **suivi post-observation** ;
- consigner les recommandations dans un **registre de suivi pédagogique**, cosigné par l'enseignant ;
- renforcer la culture de l'élaboration des **rapports pédagogiques** ;
- valoriser et encourager les progrès notables effectués par les enseignants.

Les chefs d'établissement tiennent, à cet égard, deux documents distincts : **le registre de suivi pédagogique** où sont consignées les observations des visites de classe et **le registre de visa** où sont recueillies les vérifications périodiques des documents pédagogiques (cahiers de textes, cahiers d'activités, fiches, etc.).

L'observation « *rien à signaler* » est formellement proscrite. Le chargé du suivi doit pouvoir objectivement fournir une appréciation et formuler des recommandations à la suite de chaque supervision.

Le dispositif d'encadrement de proximité s'appuiera sur les mécanismes existants, notamment les visas pédagogiques des directeurs d'école et chefs d'établissement, les visites d'école et les journées pédagogiques.

Les inspecteurs, conseillers pédagogiques et les chefs d'établissement doivent, dans ce contexte, adopter une démarche d'accompagnement : valoriser les efforts réels et demeurer fermes devant toute inertie ou relâchement.

J'invite les Directeurs régionaux, les inspecteurs, les conseillers pédagogiques et les responsables d'établissement à impulser une dynamique nouvelle à l'encadrement pédagogique de proximité. Cet encadrement, **s'il s'effectue avec rigueur et régularité, contribuera à améliorer les pratiques enseignantes et rehausser le niveau qualitatif des apprentissages.**

Je nous engage donc, à passer d'un suivi routinier et souvent complaisant à un **encadrement actif, motivant et exigeant**, garant de la qualité des enseignements et du succès de la mission éducative.

Fait à Lomé, le **10 SEPT 2025**

Le Ministre des enseignement
primaire et secondaire



Prof. Dodzi Komla KOKOROKO